



Réponses aux questions des représentants de proximité TNO

CFTC septembre 2025

1/ Le 27/07/2025 le CRC de Rouen a de nouveau été victime d'une effraction ayant entraîné le vol de PC portable ainsi que diverses dégradations (porte de derrière forcées, casiers fracturés, présence d'excréments). Par ailleurs, des véhicules sont régulièrement endommagés sur le parking du CRC. Ces incidents, malheureusement récurrents, soulèvent la question suivante : quelles mesures de protections complémentaires sont envisagées pour sécuriser le site ?

Réponse : Le sujet du CRC Co de Rouen a été traité en CRP TNO du 17.08.2025. Comme indiqué en réunion, suite une nouvelle infraction pendant un week-end, il a été décidé de renforcer le système d'alarme en place et dans l'attente de sa mise en place, un gardiennage 24/24 le week-end.

Pour ce qui est de l'origine de ces désordres, nous avons fait les démarches qui incombent au locataire. Le propriétaire et les instances publiques ont été informés à plusieurs reprises. Nous sommes toujours dans l'attente de leurs actions.

2/ Les nouveaux talents en réseau de proximité suivent leur formation sur leur site de rattachement; de fait, ils occupent une alcôve et utilisent la bande passante du site. Pourrait-on envisager du télétravail quand le site occupé ne présente pas assez de place ?

Réponse : La fonction de conseiller commercial en agence n'est pas éligible au télétravail, et cela vaut donc aussi pour les nouveaux talents.

Nous en profitons pour rappeler que pour les fonctions éligibles, le télétravail n'est accessible qu'après 6 mois d'ancienneté dans l'entreprise et à la condition que le collaborateur réponde aux critères fixés dans les accords.

Si situation particulière de bande passante ou de place, elle doit être traitée en accord avec la ligne managériale.

3/ Une salariée qui était en temps plein et qui avait épargné des CET passe en mi-temps dans le cadre d'une retraite progressive; elle décide de poser ses CET en fin de carrière. Nos services RH l'informe que lesdits CET comptent pour moitié. Pouvez-vous nous rappeler la règle ?

Réponse: Le décompte du CET est identique à la règle d'équivalence appliquée pour les congés payés.

4/ En Juillet, les services RH auraient modifié les demandes d'absences des salariés sans aucune information préalable. L'intervention du manager de proximité a été nécessaire pour rétablir les demandes initiales. Pourquoi ? Qu'en est-il de l'information aux salariés ?

Réponse: Selon l'accord OTT en vigueur, la période de pose de congés du 1 Janvier N au 31/12/N doit comporter une période de 10 jours ouvrés consécutifs entre le 1er Mai N et le 30 septembre N.

Dans ce cadre, les gestionnaires RH ont procédé en juillet à la vérification du respect de la disposition de l'accord (10j consécutifs). En cas de non-respect de la règle, certains motifs d'absences ont été remplacés par des motifs de Congés payés. L'information a été communiquée par les gestionnaires RH aux salariés concernés.

5/ Nous avons constaté que certains sinistres IRD n'apparaissent plus ni sous le host ni sous GW, ils sont visibles uniquement sur claimcenter.

Les conseillers n'ayant pas eu l'information du changement et non pas eu de formation sur cet outil se trouvent en difficulté lors de demande des sociétaires.

Pouvez-vous nous expliquer ce changement ?

Des formations sont-elles prévues pour les conseillers ?

Réponse : Les conseillers n'ont pas vocation à entrer dans la gestion des dossiers sinistre. Pour identifier les sinistres déclarés, ils ont un accès synthétique via G2A. En cas de demande d'information, le conseiller sollicite le gestionnaire - CRC Sin ou SGD.

6/Le café est livré automatiquement au PAP sans action de la part du manager, comment doit-il procéder s'il veut faire modifier la commande et à qui doit-il adresser sa demande?

Réponse : Une demande EasyVista doit être réalisée.